

COMMUNE DE VENDENHEIM

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2006

L'an deux mille six, le dix huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Henri BRONNER.

Présents : Mme GRANDIDIER - M. KUHNE - Mmes GANGLOFF - NUSSLI - Melle RATH - MM. OPPERMANN - DEBIEUVRE - Mme DURET - M. HASSLER - Mmes JUNG - KAISER - KOENIG - MM. MISCHLER - QUIRI - Mmes REIBEL - ROLAND - MM. SCHOENFELD - SONNTAG - Melle WEIL - M. WEISS

Absents représentés : Mme AESCHELMANN - MM. GANTER - BASTIAN - CLEVENOT - BAUDINET - Mmes SCHUSTER - BUCHERT - STENGEL -

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2006

Le Conseil Municipal du 26 juin 2006 a été adopté par 26 voix pour et 3 abstentions.

FINANCES

2°) Demande de subvention de l'Ensemble d'Accordéons de Vendenheim

Mme DURET Carine, Conseillère Municipale, informe le Conseil que l'Ensemble d'Accordéons de Vendenheim vient de nous faire parvenir une demande de subvention pour l'achat d'un Ampli basse 100 Watts FENDER d'un montant de 405,- €.

Le Conseil Général soutient financièrement ce type de demande émanant des Associations, à raison de 40 % du montant, total soit 162 €.

Traditionnellement, la Commune subventionne elle aussi, les dépenses d'investissement que peuvent faire les Associations Fédinoises.

Pour ce faire, il convient pour le Conseil Municipal d'autoriser le mandatement de ces sommes sur l'article 6574 crédits non ventilés.

.../...

M. SONNTAG Patrice, Conseiller Municipal fait état d'éléments nouveaux et plus particulièrement que la demande de subvention introduite par l'Ensemble d'Accordéons auprès du Conseil Général a été refusée car cet investissement n'entrait pas dans le champ d'application actuel de la politique départementale.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, d'octroyer une subvention s'élevant à 50 % du montant de l'achat, soit 202.50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une personne ne participant pas au vote :

- Considérant la demande transmise à la Municipalité par l'Ensemble d'Accordéons afin que celle-ci puisse étudier la demande de subvention,
- Vu les conclusions de la Conseillère Déléguée, chargée d'instruire cette demande,
- Vu que l'Association se conforme à l'article L1611-4 du CGCT,
- Vu l'inscription au Budget Primitif 2006 article 6574 crédits divers de la somme prévue pour permettre le versement de cette subvention,
- * Accorde à l'Ensemble d'Accordéons de Vendenheim, une subvention de 202,50 € pour l'achat d'un Ampli basse 100 Watts FENDER représentant 50 % du montant total de l'achat, à verser sur présentation de la facture dûment acquittée.

3°) Demande de subvention de l'Association La Licorne

L'Association La Licorne sollicite une subvention pour la participation aux Rencontres Nationales de Danses Enfants qui ont été organisées par la Fédération Française de Danse à Sarzeau (Morbihan) les 6 et 7 mai dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer aux frais d'essence et de péage d'autoroute à raison de 363,03 € (956 KM X 2 aller-retour) et de 45 € pour les frais de participation, soit un total de 408 €, ce qui représente 50 % des frais totaux engagés par cette Association.

Pour ce faire, il convient pour le Conseil Municipal d'autoriser le mandatement de ces sommes sur l'article 6574 crédits non ventilés.

.../...

A la suite d'interpellations de Mme JUNG ; MM. WEISS et MISCHLER, Mme DURET précise qu'une demande de subvention était parvenue en Mairie, en début d'année (comme pour les autres Associations) mais il n'y avait pas été donné suite car l'Association n'avait pas réuni d'Assemblée Générale.

Celle-ci ayant eu lieu, l'Association a réintroduit sa demande et il était normal de procéder à son instruction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, une opposition et une abstention,

- Considérant la demande transmise à la Municipalité par l'Association La Licorne afin que celle-ci puisse étudier la demande de subvention,
- Vu les conclusions de la Conseillère Déléguée, chargée d'instruire cette demande,
- Vu que l'Association se conforme à l'article L1611-4 du CGCT,
- Vu l'inscription au Budget Primitif 2006 article 6574 crédits divers de la somme prévue pour permettre le versement de cette subvention,
- Décide d'accorder à l'Association La Licorne une participation pour le déplacement à Sarzeau à l'occasion des Rencontres Nationales de Danses Enfants pour un montant de 408 €.

4°) Aménagement de Rythme de Vie Scolaire

Melle RATH Sandrine Adjointe au Maire chargée des Affaires Scolaires, informe le Conseil que l'Ecole Elémentaire de Vendenheim dresse chaque année un état des interventions des Associations l'Envolée et Basket-Club participant aux activités liées à l'aménagement des Rythmes de Vie Scolaire.

Concernant l'Envolée, il reste à payer 255 € pour l'année scolaire 2004/2005 et 144 € pour 2005/2006.

Ces sommes se décomposent comme suit :

- 21 H 15 d'intervention restant à payer pour 2004/2005,
- 12 H d'intervention pour 2005/2006.

Pour le Basket-Club ces sommes sont respectivement de 720 € qu'il convient de verser au titre de l'année scolaire 2004/2005, ainsi que 642 € au titre de 2005/2006.

Ces sommes se décomposent comme suit :

- 60 H d'intervention restant à payer pour 2004/2005
- 56 H d'intervention pour 2005/2006

Pour ce faire, il convient pour le Conseil Municipal d'autoriser le mandatement de ces sommes sur l'article 6574 crédits non ventilés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Considérant la nécessité de mandater les sommes correspondant aux prestations aménagement de Rythme de Vie Scolaire des Associations Fédinoises l'Envolée et le Basket-Club,
- Vu le décompte établi par Monsieur le Directeur de l'Ecole Elémentaire attestant les services rendus,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment le tome 2, titre 1, chapitre 1, 3. 2. 1.
- Vu le Budget Primitif de l'Exercice 2006 et son article 6574 en particulier,

Décide

D'autoriser le mandatement des sommes suivantes sur l'article 6574 crédits non ventilés :

- 399,- € au profit de l'Association l'Envolée pour ces prestations aménagement de Rythme de Vie Scolaire,
- 1362,- € au profit du Basket-Club pour ces prestations aménagement de rythme de vie scolaire.

5°) Subvention exceptionnelle au CCAS

Mme GRANDIDIER Marie, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales informe le Conseil qu'à l'issue de la guerre, de nombreuses familles avaient été relogées dans des baraquements provisoires. A Vendenheim, une famille profita d'un de ces programmes pour implanter un baraquement de ce type sur un terrain lui appartenant. Cette habitation a été conservée jusqu'à nos jours et est désormais insalubre.

.../...

La Commune et le CCAS, en lien avec de nombreux partenaires (Conseil Général, Associations, CUS Habitat...) ont réussi à faire admettre à cette famille qu'il convenait maintenant de construire en « dur ».

CUS Habitat sera l'opérateur de cette construction. Le montage financier de l'opération prévoit que CUS Habitat dispose du terrain de cette famille, réalise la nouvelle habitation et reloge la famille à l'issue de l'opération.

Concernant la propriété du terrain, la famille a accepté de la transférer provisoirement à CUS Habitat pour une durée de 30 ans. Les loyers versés par la famille sont considérés comme une quote-part nécessaire à la réalisation de l'opération et lui permettant de retrouver la pleine propriété du bien à l'issue du bail.

Toutefois, une hypothèque grève encore ce terrain et il convient de la lever.

Le CCAS souhaite venir en aide à cette famille en participant à côté de CUS Habitat au rachat de cette hypothèque pour un montant de 4 000 € sur 12 407,86 € à lever. Il est à noter que CUS Habitat remboursera régulièrement à la Commune une part des loyers perçus à hauteur de 4000 €.

Le rachat de cette hypothèque permettra de diminuer les mensualités auxquelles la famille est soumise dans le cadre de l'apurement de sa situation financière. Cette diminution permettra à la famille de subvenir à son futur loyer.

Afin de pouvoir mener à son terme cette opération, il convient de verser au CCAS une subvention supplémentaire de 4000,- € pour lui permettre de faire face à cette dépense imprévue.

Pour ce faire, il convient de procéder au virement de 4000,- € de l'article 6574 crédits non ventilés à l'article 65736.

M. WEISS demande si, dans le cas où cette famille ne pourrait plus verser le loyer, la Commune se substituerait-elle à cette carence et si CUS Habitat pouvait exiger le paiement de ce loyer à la Commune ? M. le Maire rappelle que les interventions sociales sont de la compétence du CCAS et que cette subvention ne liait pas la Commune à l'avenir.

Mme JUNG s'étonne de la décision prise sans consultation du CCAS. Mme GRANDIDIER, prenant à témoin Mme KOENIG rappelle que la situation de cette famille a été traitée à maintes reprises au sein du CCAS et en particulier, concernant ce débat, lors de sa séance du 31 mai 2006. Il est donc inexact d'affirmer que le CCAS n'a pas été consulté puisque toutes les décisions prises concernant cette affaire l'ont été à l'unanimité.

.../...

Mme GRANDIDIER renvoie Mme JUNG à la lecture des comptes-rendus du CCAS sur ce dossier et ne souhaite pas que la famille concernée soit nommément désignée lors de la séance du Conseil Municipal qui est publique. Mme JUNG étant membre du Conseil d'Administration du CCAS, elle dispose donc de tous les détails et informations nécessaires.

Le traitement de situation de ce type relève de la seule compétence du CCAS et la saisine du Conseil Municipal ne porte que sur la demande de subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et une abstention :

Considérant l'insalubrité de la construction « temporaire » dans laquelle vivait cette famille,

Considérant l'opération de relogement et sa composante financière,

Considérant la nécessité de verser une subvention supplémentaire au CCAS de Vendenheim afin de participer à la levée de l'hypothèque grevant le terrain considéré.

Considérant l'insuffisance des crédits de l'article 65736

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'Exercice 2006,

Décide

- de verser une subvention supplémentaire de 4 000 € au CCAS à l'article 65736 du Budget Primitif 2006,
- de procéder au virement de 4 000 € de l'article 6574 crédits non ventilés à l'article 65736.

6°) Décision budgétaire modificative pour l'achat des fauteuils pour l'Espace Culturel

Mme GANGLOFF Béatrice, Adjointe au Maire chargée des Finances, informe le Conseil que le Budget Primitif 2006 avait prévu l'achat de mobilier et en particulier de chaises en vue de remplacer les anciennes chaises de l'Espace Culturel pour un montant de 45 000 € à l'article 2184.

.../...

Les économies réalisées par rapport à la prévision du Budget Primitif sur la réalisation de la tribune télescopique permettent de libérer des crédits pour l'achat de fauteuils qui serviront lors des spectacles.

Ainsi, le remplacement des chaises en place, âgées d'une trentaine d'année et l'achat de fauteuils pour le spectacle coûteront finalement 80 857, 25 €.

Le mandatement de cette somme nécessite une modification du Budget Primitif 2006. Il convient de transférer 40 000 € de l'opération 26 « aménagement de l'Espace Culturel » article 2135 à l'article 2184 hors opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 4 contre :

Considérant la vétusté des anciennes chaises et la nécessité d'offrir lors de manifestations ou de spectacles une assise de qualité,

Considérant dans l'article 2184 de créditer de 40 000 € pour le paiement des chaises et fauteuils dédiés à l'Espace Culturel,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment le tome 2, titre 1, chapitre 1, 3. 2. 1.

Décide

- de transférer 40 000 € de l'opération 26 « aménagement de l'Espace Culturel » article 2135 à l'article 2184 hors opération.

7°) Célébration du 75^{ème} anniversaire de Tomi UNGERER et vente d'un livre illustré publié pour l'occasion :

Mme KAISER Christine, Conseillère Municipale Déléguée informe le Conseil qu'à l'occasion du 75^{ème} anniversaire de Tomi UNGERER, la Médiathèque en lien avec une classe de l'Ecole Elémentaire Pierre PFLIMLIN va élaborer une biographie illustrée de Tomi UNGERER.

Ce travail d'élèves pourrait être présenté à un public plus large en créant un livre susceptible d'être publié par un éditeur spécialisé en littérature enfantine. Ce livre devrait comprendre environ 28 pages. Un devis a été établi afin d'estimer le coût financier d'une telle opération.

Celui-ci se monte à 350 € H.T. pour 150 livres et est prévu dans le budget animation de la Médiathèque

.../...

Il est proposé au Conseil Municipal de valoriser cette initiative en y réservant une suite favorable et d'autoriser une extension de recette pour 100 livres qui seraient mis à la vente au prix de 5 €. Les autres 50 livres étant destinés à être distribués aux différents partenaires du projet : élèves, Médiathèque, BCD de

l'Ecole Pierre Pflimlin, le Président de l'Association des Amis de Tomi Ungerer, l'artiste lui-même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant le travail engagé par la Médiathèque Tomy UNGERER et une classe de l'Ecole Elémentaire Pierre PFLIMLIN, à l'occasion du 75^{ème} anniversaire de l'artiste,

Considérant que ce travail qui consiste dans l'élaboration d'une biographie illustrée pourrait être valorisé sous la forme d'un livre qui pourrait être publié,

Considérant que le coût financier de l'opération s'élèverait à 350 € H.T pour 150 livres,

Considérant que sur ces 150 livres seuls 100 seraient mis à la vente auprès du public et que les 50 autres seraient remis gracieusement aux élèves ayant participé à sa réalisation, à l'Association des amis de Tomy UNGERER ainsi qu'à la disposition de la Médiathèque Tomy UNGERER,

Considérant qu'il convient d'étendre la régie de recettes de la Médiathèque Tomy UNGERER,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2003 procédant à la création de la régie de la Médiathèque Tomy UNGERER,

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Autorise l'extension de la régie de recette de la Médiathèque Tomy UNGERER pour y inclure la vente de 100 livres portant sur la biographie illustrée de la vie de Tomy UNGERER, au prix unitaire de 5 € et de réserver 50 livres à la disposition de la Médiathèque. En fonction du succès rencontré, il sera éventuellement décidé de renouveler l'opération.
- Cette recette sera imputée à l'article 7062 du Budget.

.../...

8°) Extension de la régie Médiathèque et demande de subvention auprès de la DRAC

Pour la deuxième année consécutive, la Médiathèque de Vendenheim complète son offre d'animations par des cours d'illustrations orientés « bandes dessinées » à destination d'un public adolescent/adulte pour la somme de 80 € par trimestre. Ces cours seront dispensés par M. David SALA, dessinateur de bandes dessinées de réputation nationale et européenne.

La Commune fournira du matériel pour un montant de 500,- €.

De plus, cette résidence d'artiste pourrait être subventionnée par la D.R.A.C pour des activités scolaires compte tenu de la participation financière de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'une part, de renouveler l'extension de la régie Médiathèque à la perception de ces participations à ces cours d'illustration et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à introduire une demande de subvention auprès de la D.R.A.C. pour cette résidence d'artiste.

M. MISCHLER souhaite savoir pourquoi la D.R.A.C. a refusé le versement de la subvention l'année dernière. M. MONTERO indique que la DRAC avait formulé d'autres priorités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une abstention :

Considérant la nécessité d'encaisser les participations pour les cours d'illustrations orientés « bandes dessinées » par le biais de la régie pour éviter une multiplication des écritures comptables,

Considérant que les résidences d'artistes peuvent faire l'objet d'un financement de la part de la D.R.A.C.,

Vu la délibération du 27 janvier 2003 procédant à la création de la régie Médiathèque,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2005,

décide :

- d'une part, d'étendre la régie Médiathèque à la perception des participations pour les cours de dessin BD au tarif de 80 € par

trimestre et par participant. Les recettes seront comptabilisées à l'article 7062,

- de fournir le matériel pour un montant de 500,- €,
- d'autre part, d'autoriser M. le Maire à introduire une demande de subvention auprès de la D.R.A.C. pour cette résidence d'artiste.

URBANISME

9°) Achat de terrain rue des Champs

M. le Maire donne connaissance au Conseil que dans le cadre de la vente du bien sis 17a rue des Champs, la Commune a sollicité la Communauté Urbaine de Strasbourg pour l'exercice de son droit de préemption en vue de la création d'un logement social, conformément au Code de l'Urbanisme.

La CUS a donné une suite favorable à cette demande et l'exercera au bénéfice de CUS Habitat qui pourra héberger dans cette maison, une famille nombreuse.

La Commune souhaite racheter à cet organisme, la partie de terrain située à l'avant de cette maison afin d'aménager cet espace dans le prolongement des opérations liées à la destruction du local actuel de la Paroisse Catholique et de la construction du futur foyer communal.

Le terrain est à détacher de la parcelle cadastrée section 9 n° 170 et représente une surface de 0,52 are. Il est situé dans la zone UA1 du P.O.S.

La cession de ce terrain a été arrêtée de manière contractuelle par les deux parties pour un montant de 16 000 €.

Pour pouvoir procéder au mandatement de la somme, il convient de transférer 16000 € de l'article 2113 à l'article 2111 du Budget Primitif 2006.

M. le Maire indique que ce prix peut paraître anormalement élevé mais qu'il est en fait dans les fourchettes de transaction qui se sont effectuées sur d'autres communes de la CUS. De plus, l'accord de préemption de la CUS et l'acceptation de CUS - Habitat de créer un logement social permet de préserver les intérêts de la Commune alors qu'une transaction privée aurait obéré toute possibilité d'aménagement futur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 contre :

Considérant que la Commune ne remplit pas les conditions fixées par la loi SRU en matière de logement social,

Considérant que, suite à une demande de la part de la Commune, la Communauté Urbaine de Strasbourg a décidé d'exercer un droit de préemption au profit de CUS Habitat pour la maison sise 17a rue des Champs,

Considérant que cette maison située à côté de l'Eglise Catholique représente un intérêt certain dans l'aménagement de ce secteur,

Considérant que l'avis du Service des Domaines n'est pas requis pour des opérations inférieures à 75.000 €.

Considérant l'accord passé avec CUS Habitat qui est prêt à revendre une partie de la parcelle sise section 9 N°170 d'une superficie de 0,52 are.

Considérant que cette acquisition requiert l'avis du Conseil Municipal afin d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et les documents y relatifs,

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Décide :

- d'acquérir auprès de CUS Habitat un terrain à détacher de la parcelle section 9 N°170 d'une superficie de 0,52 are pour un montant de 16 000 €.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et les documents y relatifs.
- de transférer 16 000 € de l'article 2113 à l'article 2111 pour pouvoir procéder au mandatement de la somme du Budget Primitif 2006.

10°) Demande de subvention maison à colombages

Monsieur David ARNOLD demeurant 7 rue des Champs à Vendenheim sollicite une subvention pour des travaux de crépissage et de ravalement sur son habitation principale.

Le montant global des travaux s'élève à 17 701,56 € TTC. Il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 1 456,70 €, selon le tableau ci-joint.

Pour ce faire, il convient pour le Conseil Municipal d'autoriser le mandatement de ces sommes sur l'article 6574 crédits non ventilés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Considérant que les travaux de réfection entrepris sur des maisons alsaciennes, valorisent le centre historique de la Commune et contribuent au maintien de ce patrimoine,
- Vu l'article 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les guides des aides du Conseil Général,
- Vu les devis présentés par Monsieur David ARNOLD,
- Accorde à M. David ARNOLD une subvention d'un montant de 1 456,70 € pour les travaux de crépissage et de ravalement sur sa maison située 7 rue des Champs.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 « crédits divers » du Budget Primitif de l'Exercice 2006.

11°) Aménagement de l'Impasse du Rosen'Eck

M. le Maire informe le Conseil que la Commune souhaite acquérir des bandes de terrains dans l'Impasse du Rosen'Eck. Ces acquisitions de terrains sont nécessaires en vue de la mise en place de la Voirie, et de divers réseaux.

La Commune souhaite acquérir auprès de la SNCF, une bande de terrains d'une superficie d'environ quarante mètres carrés en pied de talus pour laquelle la SNCF a donné son accord de principe. De même, elle a également sollicité Monsieur et Madame Hichame HARCHI, propriétaires de la parcelle cadastrée section 4, n°4.

Si un arrangement a d'ores et déjà été trouvé avec les époux HARCHI, consistant pour la Commune à démolir son mur de clôture et à acquérir à titre gracieux en contrepartie une emprise d'une superficie d'environ vingt quatre mètres carrés, la négociation financière avec la SNCF reste à mener.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les négociations en cours et à les présenter dès qu'elles seront finalisées au Conseil Municipal. (Entre temps la SNCF a proposé de mettre à disposition gratuitement ce terrain).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour 4 oppositions et 2 abstentions,

- Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter l'emprise de la voie à aménager dénommée Impasse du Rosen'Eck,
- Considérant que l'emprise nécessaire ne correspond à aucun emplacement réservé inscrit au Plan d'Occupation des Sols en vigueur de la Commune,
- Considérant de ce fait qu'il est nécessaire d'engager des négociations avec les propriétaires des terrains situés de part et d'autre de l'emprise actuelle,
- Considérant l'état de la voie communale nommée « Rosen'Eck »,
.../...
- Considérant la nécessité de rendre cette voie carrossable et d'assurer la desserte en réseaux enterrés des terrains desservis actuels et futurs,

Vu la délibération du février 2006 portant sur la dénomination de l'Impasse du Rosen'Eck,

Vu le Plan d'Occupation des Sols,

Vu les articles 2121-29 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Donne mandat à Monsieur le Maire de finaliser les négociations avec la SNCF et les époux HARCHI en vue de l'acquisition de bandes de terrain sise dans l'Impasse du Rosen'Eck.

12°) Opération d'aménagement des abords de la rue de la Rampe

Dans le cadre du développement des transports en commun et en particulier ceux liés à l'arrivée du TGV-EST et à la mise en place d'un meilleur cadencement, la Commune a sollicité la SNCF pour mener à bien un projet d'aménagement des abords de la rue de la Rampe.

Les aménagements pourraient comprendre une aire dédiée au stationnement public, un aménagement d'Espace Public paysager avec aire de repos et la mise en œuvre de merlons de terre.

La SNCF a donné son accord de principe sur un projet restant à finaliser. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conduire les négociations avec la SNCF concernant ces aménagements.

M. SCHOENFELD demande si l'endroit où se situe l'aire de repos n'est pas dangereux juste à côté de la voie ferrée. M. le Maire répond qu'elle sera grillagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Vu les articles L2121- 29 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il est nécessaire d'offrir aux riverains de la rue de la Rampe un environnement décent tant au niveau visuel que de la protection contre les nuisances auditives liées au trafic ferroviaire.
- Considérant l'état de friche du terrain SNCF situé le long de la rue de la Rampe,
- Considérant l'évolution prévisible du développement des transports en commun dans les années à venir tant par l'arrivée du TGV Est que par un meilleur cadencement SNCF pour désengorger le trafic automobile du secteur,
- donne mandat à Monsieur le Maire de finaliser les négociations avec la SNCF en vue de l'acquisition d'une bande de terrain sise le long de la rue de la Rampe.

ADMINISTRATION GENERALE

13°) Enquête publique et Avis du Conseil Municipal sur les installations classées : demande de la Société ALSAGESTION pour exploiter une plateforme de stockage à HOERDT.

La Société ALSAGESTION souhaite implanter (voir plan de situation) une plateforme logistique, sur le terrain du Parc d'activités du RIED à HOERDT. Cette plateforme stockera divers produits (bois, papier, carton, polymères, pneumatiques). Toutefois, les produits stockés ne sont pas connus de manière précise, au moment de l'enquête, et dépendent fortement de l'activité économique de l'Entreprise.

L'activité ne présente pas de risque majeur pour l'environnement de manière générale mais aussi du point de vue de la faune et de la flore. La base logistique n'est pas installée sur une zone inondable. Cette activité engendrera une noria de 60 camions jour soit 1 % d'accroissement du trafic journalier sur la RD 301. Il n'y aura pas d'impact sur la santé des populations environnantes.

L'étude des dangers montre que le danger le plus probable sera l'incendie de matières combustibles. Dès lors que le bâtiment est géré en sécurité le risque incendie est minime.

L'avis du Conseil Municipal étant requis, il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers de donner une suite favorable à l'implantation d'une plateforme logistique de stockage par la Société ALSAGESTION sur le site du Parc d'activités du RIED à HOERDT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant que l'implantation d'une plateforme logistique de stockage par la société ALSAGESTION sur le site du Parc d'activités du RIED à HOERDT ne présente pas de dangers majeurs pour l'environnement, ni d'augmentation substantielle de trafic routier,

.../...

Considérant que l'étude des dangers montre que le danger le plus probable sera l'incendie de matières combustibles et dès lors que le bâtiment est géré en sécurité le risque incendie est minime.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi 83-630 du 12 juillet 1983 portant sur la démocratisation des enquêtes publiques et ses décrets d'application,

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- * donne un avis favorable à l'implantation d'une plateforme logistique de stockage par la société ALSAGESTION sur le site du Parc d'activités du RIED à HOERDT.

14°) Location appartements Ecole Maternelle et 2a, rue Jeanne d'Arc.

Suite à l'incendie de leur maison, il convient de reloger d'urgence la famille SIMPSON dans le logement qu'occupait, jusqu'au 1^{er} septembre 2006, M. Sébastien LEMOINE, Ouvrier Communal.

De fournir d'urgence et de manière temporaire, d'une part un logement décent à la famille BELARBI, avant que celle-ci aménage avec leurs enfants un logement de CUS Habitat ; cette famille occupait à six personnes, une chambre sans cabinet de toilette et sans cuisine et occupera désormais un 2 pièces situé 15A, rue de la Cité ; et d'autre part, à M. Sébastien CAPUTO un logement dans la maison située, 2a rue Jeanne d'Arc.

Le montant des loyers est arrêté respectivement à 650 € charges comprises (mais hors électricité) pour la famille SIMPSON, 350 € loyer nu pour la famille BELARBI et 100 € loyer nu pour M. Sébastien CAPUTO.

Mme KOENIG aimerait connaître les surfaces de ces appartements. M. le Maire répond que l'appartement de la famille SIMPSON se compose de trois chambres, cuisine et salle de bains situées au dessus de l'Ecole Maternelle. Pour la famille BELARBI le logement se compose de deux pièces également à l'Ecole Maternelle rue de la Cité. Le logement de M. CAPUTO se compose d'une pièce, d'une cuisine et une salle de bains non chauffées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant qu'il convient de reloger d'urgence et de manière temporaire, la famille SIMPSON suite à l'incendie de leur maison,

.../...

Considérant qu'il convient de reloger d'urgence et de manière temporaire, la famille BELARBI suite aux conditions d'insalubrité de leur ancienne adresse, avant que cette famille n'accède à un logement de CUS Habitat,

Considérant qu'il convient de reloger d'urgence et de manière temporaire, M. Sébastien CAPUTO,

Considérant la vacance de deux logements appartenant à la Commune et situé 20 rue Gounod et 15 A rue de la cité, dans l'enceinte de l'Ecole Maternelle,

Considérant la vacance d'un logement 2a Rue Jeanne d'Arc,

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités locales,

Décide :

- de reloger d'urgence et de manière temporaire, la famille SIMPSON dans l'appartement situé au 20 Rue Gounod, pour un loyer de 650 € charges comprises (hors électricité),
- de reloger d'urgence et de manière temporaire, la famille BELARBI dans l'appartement situé au 15 A rue de la Cité. Le montant du loyer est arrêté à 350 € loyer nu,
- de reloger d'urgence et de manière temporaire, M. Sébastien CAPUTO au 2 a rue Jeanne d'Arc, pour un loyer de 100 € (loyer nu).
- autorise le Monsieur le Maire, à signer les baux y relatifs.

Ces recettes sont comptabilisées à l'article 0752 du Budget.

VOIRIE

15°) Programme 2007 - voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement - autorisation de débiter les études

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante en vue d'une présentation au Conseil de Communauté du 29 septembre 2006 à savoir :

Après une phase de concertation qui a associé tous les Maires de la Communauté Urbaine, le programme Voirie, Signalisation, Ouvrages d'Art pour l'année 2007 a été retenu.

Les opérations qui en font partie, pilotées par la Direction des Projets sur l'Espace Public, nécessitent des délais d'études importants : procédure permettant de désigner un Maître d'Oeuvre Externe (dans certains cas), plusieurs solutions à envisager, réunions de concertation.

.../...

C'est pourquoi, et afin de pouvoir entreprendre effectivement les travaux au cours de l'année 2007, il est indispensable de débiter les études au cours du 2^{ème} semestre 2006.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les différents projets sur l'espace public de l'année 2007 en deux étapes :

- La première, objet de la présente délibération, autorise le lancement des études des différentes opérations.
- La seconde, prévue dans une délibération ultérieure (en décembre), permettra de poursuivre les études et de réaliser les travaux.

Les opérations sont mentionnées dans la liste jointe en annexe qui concernent les projets prévus sur le domaine de la Commune.

Ces projets seront réalisés soit en maîtrise d'œuvre interne à la CUS (avec éventuellement une assistance à Maîtrise d'Ouvrage externe) soit en maîtrise d'œuvre externe (les bureaux d'études privés réalisant soit la totalité de la mission soit une partie).

Les crédits budgétaires nécessaires sont prévus sur les autorisations de programme des services communautaires concernés et des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement de la CUS.

Pour des raisons opérationnelles (un même Maître d'Oeuvre pour les travaux CUS et Ville) il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre la Communauté Urbaine et la Ville de Strasbourg.

A noter que les travaux d'entretien significatif (gros entretien) et les travaux d'entretien courant et urgent ne sont pas concernés par la présente délibération.

M. MONTERO indique que sera jointe au procès-verbal de la séance, la nouvelle liste des projets de voirie pour la Commune.

Il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire

*sur proposition de la Commission Plénière
et après avis à l'unanimité du Conseil Municipal de Vendenheim
après en avoir délibéré*

.../...

approuve

le lancement des études des opérations prévues en 2007 telles que mentionnées dans l'annexe 2 (autres Communes),

confirme

la composition des Jurys de Maîtrise d'Oeuvre désignés par délibération du Conseil CUS du 19 décembre 2003

autorise

Le Président ou son représentant

- *à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que les prestations de coordination "Santé Sécurité », conformément au code des marchés publics et à signer les marchés y afférents,*
- *à solliciter pour les projets Eau ou Assainissement :*
 - *l'occupation temporaire du terrain,*
 - *l'instauration de servitude de passages et d'occupation permanente du sous-sol,*
- *à signer toutes les conventions ou permis de construire qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets,*
- *à solliciter toute subvention (et à signer les conventions correspondantes) permettant la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, autres organismes publics ou privés),*
- *à constituer des groupements de commande « Communauté Urbaine de Strasbourg » et « Ville de Strasbourg » conformément à l'article 8 du code des marchés publics, pour la passation des marchés de prestations convention mentionnant la liste des projets 2007 Ville de Strasbourg et CUS concernés.*

décide

- *d'imputer les dépenses sur les autorisations de programme PE 10 et PE 20 du budget principal CUS et des budgets annexes Eau et Assainissement*

MARCHES

16°) Attribution du lot N° 3 - Charpentes bois pour l'opération : construction des nouveaux Ateliers Municipaux :

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres du 10 mai 2006 déclarant infructueux le lot 03, compte-tenu des écarts importants entre les offres réceptionnées pour ce lot et l'estimatif prévisionnel,

Vu les 4 candidatures reçues dans le cadre de la procédure de marché négocié mise en place pour ce lot,

Vu le caractère conforme de ces candidatures,

Vu les trois offres remises pour ce même lot et jugées conformes par rapport aux exigences définies au cahier des charges de l'opération,

Considérant que la Société MARTIN et FILS se positionne comme étant la mieux-disante et moins-disante,

Considérant que l'écart constaté entre le montant de 158 963,92 € l'offre de la STE MARTIN et FILS et l'estimatif prévisionnel de 103 964 € s'explique notamment par la forte augmentation du prix du bois depuis quelques mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour 2 contre et une abstention :

- approuve la décision d'attribuer le lot 03 - charpente bois pour la construction des nouveaux Ateliers Municipaux attribué à la STE MARTIN ET FILS à ST MARTIN pour un montant de 158 963,92 € TTC,
- autorise M. le Maire à signer les documents y relatifs

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2313 opération 18 du Budget Primitif 2006.

17°) Extension du Club House du Waldeck - Avenant

Dans le cadre de l'extension du Club House du Stade Waldeck, il convient d'adopter un avenant au marché initial qui porte sur la fourniture et pose de deux lavabos supplémentaires suite à une modification de la distribution intérieure des locaux à destination des arbitres.

Cette modification a été recommandée par Monsieur LAINE, notre interlocuteur à la Ligue d'Alsace de Football Association (LAF) qui subventionne en partie les travaux au Waldeck.

De même la fourniture et pose d'un mitigeur thermostatique sont destinés à réguler la température de l'eau chaude solaire. Il s'agit d'un système de sécurité visant à empêcher tout risque de brûlure par ébullition (douches).

Le montant de l'avenant s'élève à 4028,13 € TTC pour le lot 07 - sanitaire. Ainsi le nouveau montant du marché est porté à 42.631,39 € TTC contre 38603,26 € TTC initialement prévu.

.../...

M. WEISS regrette cette imprévision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres du 13 septembre 2006,
- considérant qu'il est nécessaire de fournir et poser deux lavabos supplémentaires pour les arbitres dans l'extension du Club House du Stade Waldeck ainsi que la pose d'un mitigeur thermostatique destiné à réguler la température de l'eau chaude solaire.,
- approuve l'avenant au lot 07 sanitaire - attribué à la Société JAMBERT pour l'extension du Club-House du Waldeck pour un montant de 4028,13 € TTC,
- autorise M. le Maire à signer les documents y relatifs.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2313 opération 13 du Budget Primitif 2006.

18°) Communications diverses

M. le Maire a fourni à tous les Conseillers Municipaux un document avec des éléments financiers de l'Electricité de Strasbourg concernant les consommations ainsi que les travaux réalisés.

Maison 6 rue du Général de Gaulle

M. MISCHLER demande à combien s'est élevée la destruction de la maison située 6 rue du Général de Gaulle. M. MISCHLER peut en prendre connaissance auprès du Service des Finances de la Commune.

Rue de Lampertheim - Rue de Berstett

Mme JUNG souligne que, rue de Lampertheim et rue de Berstett des constructions frôlent la chaussée rendant ainsi le cheminement piétonnier difficile et dangereux. M. le Maire répond que le POS permet malheureusement de telles constructions.

.../...

Centre Socio Culturel

Mme JUNG souhaite connaître lors du prochain Conseil Municipal les données ayant conduit à la mise en place de la nouvelle Directrice au Centre Socio-Culturel. M. le Maire rappelle à Mme JUNG que la Commune ne gère pas ce Centre et qu'il convient de s'adresser Conseil d'Administration du Centre Socio-Culturel

Messti

Mme JUNG déplore le fait que la Miss Vendenheim ainsi que ses dauphines choisie par le Jury ne soit pas originaire de Vendenheim.

Rue de Lampertheim

Mme KOENIG est stupéfaite de voir qu'en descendant de la Rue de Lampertheim se trouve un hangar avec une tôle rouge. Elle s'étonne qu'on ait autorisé cela. Mme GANGLOFF répond que l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord.

Embauche

M. MISCHLER demande s'il y a eu des embauches ces derniers temps. M. MONTERO informe le Conseil qu'une nouvelle Policière Municipale a été embauchée, de même qu'une Assistance de Direction pour l'Espace Culturel.

Le Maire,

H. BRONNER